

**Communiqué de  
Mgr Christian NOURRICHARD  
Evêque d'Evreux**

La Cour de Cassation vient de rejeter le pourvoi en Cassation de l'Abbé Francis Michel et l'a condamné à verser à l'Association Diocésaine d'Evreux une somme de 2 000 € sur le fondement de l'article 618-1 du Code de procédure pénale.

L'arrêt de la Cour d'Appel de Rouen du 9.05.2016 considérant que ce dernier s'était rendu coupable d'abus de confiance et le condamnant à une amende de 15 000 € est donc définitif.

+ Christian NOURRICHARD  
Evêque d'Evreux